



WORLD
RESOURCES
INSTITUTE

EXPLICATION DU

LES RÈGLES D'APPLICATION

de l'Accord
de Paris



Explication du les règles d'application de l'accord de Paris

Introduction	2
Cycle de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de l'Accord de Paris	4
Calendriers communs	6
Facteurs d'atténuation des CDN	8
Informations sur le financement prévisionnel	10
Communications sur l'adaptation	12
Mise en œuvre concertée (y compris les marchés du carbone)	14
Cadre de transparence renforcée	16
Bilan mondial	18
Faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord	20

Introduction

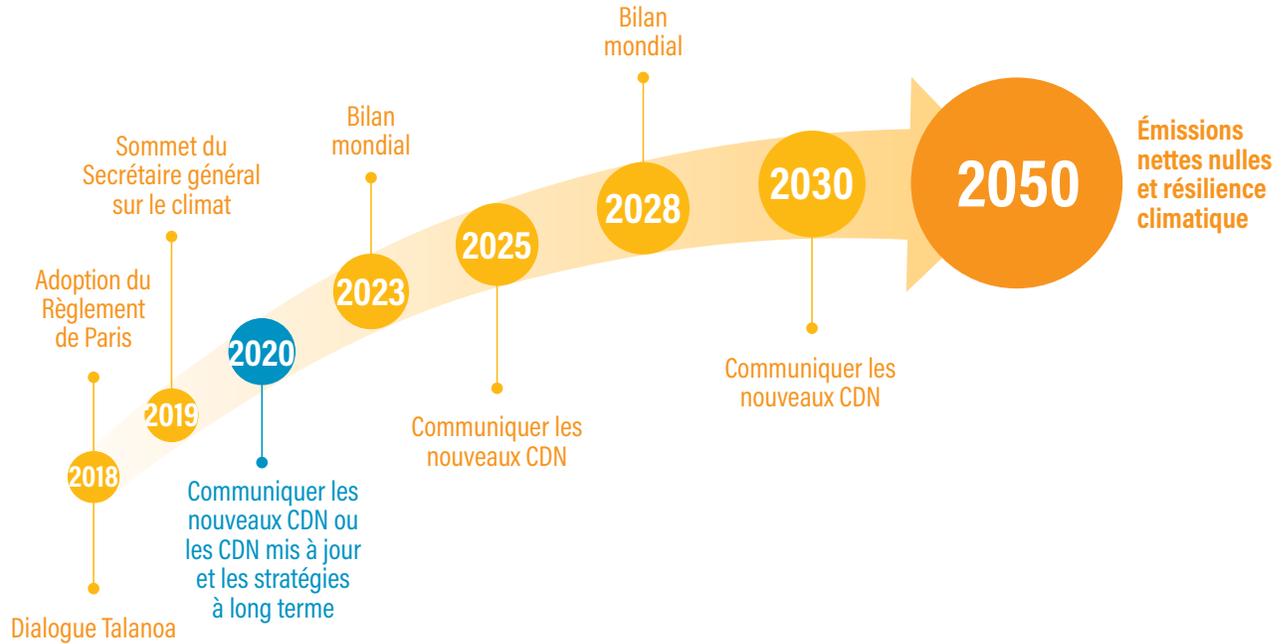
En décembre 2015, les leaders mondiaux se sont réunis à Paris pour définir la vision d'un avenir sans carbone. De ces efforts est né l'Accord de Paris, une percée historique dans la réponse collective au changement climatique. Cet Accord a fixé des objectifs à long terme pour guider toutes les nations : limiter le réchauffement climatique bien en-deçà de 2° C et s'efforcer de le limiter à 1,5° C, renforcer la résilience et la capacité à faire face aux effets du changement climatique et harmoniser les flux financiers avec un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs à long terme, les négociateurs ont établi un calendrier dans lequel chaque pays doit soumettre de nouveaux plans nationaux quinquennaux actualisés visant à limiter les émissions et à s'adapter aux effets du changement climatique. Ces plans sont connus sous le nom de contributions déterminées au niveau national ou CDN.

Cependant, tous les détails n'ont pas été réglés en 2015. Les pays se sont donnés trois ans pour se mettre d'accord sur les lignes directrices de mise en œuvre – appelées familièrement le « Règlement de Paris » – afin d'exécuter l'Accord. Lors de la COP24, la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Katowice, en Pologne, en décembre 2018, les pays ont adopté la majeure partie des règles d'application de Paris, mais quelques questions n'ont pas été réglées.

Ce manuel est un guide succinct des règles d'application de Paris — ce qu'il représente, ce qu'il contient et pourquoi il est important — ainsi qu'un aperçu des divers éléments des règles d'application, des décisions clés prises en Pologne et du processus pour aller de l'avant.

L'ambition de l'Accord de Paris



Cycle de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de l'Accord de Paris

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris à long terme, l'action climatique doit devenir plus ambitieuse au fil du temps. Et pour répondre à cette ambition croissante, l'Accord prévoit un cycle d'amélioration continue au cours duquel les pays planifient et communiquent leurs CDN, mettent ensuite leurs plans en œuvre et, enfin, évaluent les progrès individuels et collectifs pour documenter la planification future et leurs prochaines CDN. Ce processus jette les bases qui permettront aux pays de donner pleinement vie à l'Accord de Paris.

Ce cycle de planification, de mise en œuvre et d'évaluation renforce la disposition de l'Accord de faire un bilan complet des progrès collectifs tous les cinq ans dans le cadre d'un processus appelé « bilan mondial », un élément clé du processus quinquennal qui est parfois appelé « mécanisme d'ambition » de l'Accord (cf. page 18 pour en savoir plus). À la lumière de leurs différentes réalités nationales, le bilan mondial informera les pays lorsque chacun d'eux tentera de déterminer comment renforcer ses CDN. Chaque cycle de CDN est censé refléter les plans les plus ambitieux d'un pays et être plus renforcé que le précédent.

Le Règlement joue un rôle essentiel en fournissant des orientations détaillées pour la mise en œuvre du cycle de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de l'Accord.

S'appuyant sur le cadre de l'Accord, le Règlement propose des orientations importantes pour aider les pays à **planifier** leurs CDN et autres stratégies climatiques. Par exemple, le Règlement aborde un certain nombre de questions liées à la préparation des CDN, notamment les informations à y inclure de manière claire et transparente afin que d'autres pays et parties prenantes puissent les comprendre, et la façon dont les pays prévoient de comptabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). La question de savoir si toutes les CDN devraient couvrir le même calendrier a également été abordée lors des négociations, mais elle n'a pas encore été résolue.

Pour les pays qui comptent sur l'appui international, la planification pourrait être améliorée grâce à l'explication de l'appui financier futur que fourniront les pays développés.

Ainsi, ce Règlement traite des questions liées aux types d'informations que les pays développés et les autres pays fournissant d'appui un appui doivent communiquer et la manière dont ces informations seront prises en compte et débattues. En outre, le Règlement propose des orientations sur les types d'informations à partager concernant les priorités, les plans et les actions en matière d'adaptation, conformément à ce que l'Accord de Paris demande aux pays signataires.

Étant donné que les CDN représentent une action nationale indépendante, les pays choisiront de **mettre en œuvre** leurs CDN de diverses manières, conformément à leurs stratégies nationales. Les pays sont tenus de rendre compte régulièrement et de manière transparente de leurs actions et de leur soutien en matière de climat, en indiquant notamment s'ils ont atteint ou sont en passe d'atteindre les objectifs fixés dans leurs CDN. Les lignes directrices du les règles d'application énoncent les détails et les informations spécifiques que les pays devront communiquer. Pour les pays qui décident de coopérer volontairement les uns avec les autres pour réduire les émissions, les négociations ont envisagé, mais n'ont pas encore convenu, des orientations visant à garantir que les réductions d'émissions ne soient pas comptées deux fois.

Pour contribuer à la planification ultérieure, les pays doivent **évaluer** leurs efforts, individuellement et collectivement. Le Règlement fournit des orientations pour ces évaluations en décrivant les processus de toutes les procédures d'évaluation. L'évaluation de progrès réalisée par les différents pays vise à vérifier la qualité des données fournies et à évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs de chaque pays, tandis que le bilan mondial, comme indiqué ci-dessus, évalue les progrès

collectifs accomplis pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord et identifie les lacunes, les difficultés et les possibilités d'action renforcée qui subsistent. Par ailleurs, l'Accord prévoit la mise en place d'un comité d'experts chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir la conformité, afin d'aider les pays à surmonter les obstacles à la mise en œuvre et à la poursuite de l'action climatique.

Mise en mouvement des éléments du les règles d'application



Calendriers communs

Plus de 180 pays ont remis leurs premiers programmes sur le climat, appelés contributions prévues déterminées au niveau national, ou CPDN. Toutefois, les dates d'échéance de ces contributions varient : certaines CPDN couvrent la période allant jusqu'en 2025, tandis que d'autres couvrent la période allant jusqu'en 2030. En outre, la plupart des CDN ne précisait pas la date de début de leur couverture. À Paris, les pays ont convenu de déterminer si les futures CDN devraient toutes couvrir la même période. Dans le cadre des négociations sur le Règlement de Paris, les pays se sont penchés sur trois questions fondamentales : 1) si les calendriers communs devraient-ils s'appliquer, 2) si oui, à partir de quand et 3) la durée du calendrier commun.

Principales décisions du les règles d'application de la COP24

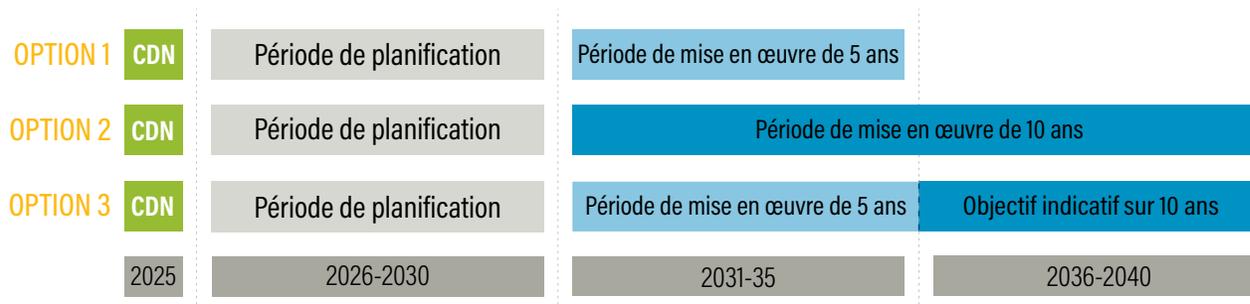
En définitive, à Katowice, les pays ne sont parvenus à se prononcer que sur la question de savoir si et à partir de quand des calendriers communs devraient s'appliquer. Les pays se sont mis d'accord sur le fait que les CDN mises en œuvre à partir de 2031 devraient avoir des calendriers communs. Cette décision s'applique aux CDN que les pays communiqueront en 2025.

Mandats de négociation en suspens

Les pays n'ont pas réussi à s'entendre sur la durée du calendrier commun. Cela signifie que nous ne savons toujours pas si une CDN soumise en 2025 se terminera en 2035 ou 2040, ou si une CDN soumise en 2030 se terminera en 2040 ou 2045, etc. Les négociations ont porté sur trois options principales : une période de mise en œuvre de cinq ans, une période de mise en œuvre de 10 ans et une option de compromis connue sous le nom de 5+5. La période de mise en œuvre de cinq ans exige que les pays mettent régulièrement à jour leurs objectifs et elle veille à ce qu'ils réévaluent leurs contributions tous les cinq ans. En revanche, le calendrier décennal peut laisser plus de temps pour la planification et la mise en œuvre, mais pourrait limiter l'action climatique à un niveau insuffisant sur une plus longue période. L'approche 5+5 exigerait des pays qu'ils utilisent un calendrier quinquennal, tout en les encourageant à communiquer des objectifs provisoires sur 10 ans de sorte que la mise en œuvre de ces objectifs puisse être préparée au moyen des processus de planification nécessaires.

Les pays ont décidé de poursuivre les négociations sur cette question sans toutefois fixer de délai pour parvenir à une décision. Cependant, d'autres éléments du fonctionnement de l'Accord de Paris doivent être établis à partir de cette décision, notamment l'élaboration de rapports sur les réalisations des CDN, de sorte que les pays devraient s'efforcer de prendre une décision le plus rapidement possible.

Options pour un calendrier commun pour les CDN soumises en 2025



Facteurs d'atténuation des CDN

Les aspects des règles d'application relatifs à l'atténuation comprennent des informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension (CTU) des CDN et la comptabilisation des CDN des pays.

Informations visant à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension (CTU) des CDN

L'Accord de Paris encourage les pays à communiquer les informations nécessaires à la clarté, à la transparence et à la compréhension des CDN. Lors des négociations relatives à la clarté, la CTU des règles d'application, les pays ont dû décider quelles informations devaient être fournies pour que les CDN soient claires, transparentes et compréhensibles. Les premières CDN présentaient d'importantes lacunes en matière de transparence, ce qui rendait difficile la compréhension des objectifs d'émissions des pays. La liste initiale des informations à inclure dans les CDN n'était pas suffisamment détaillée pour permettre de les comprendre ; elle reposait aussi sur le bon vouloir, et certains pays ont respecté la liste. Ainsi, il était impossible de comprendre le niveau d'émissions déduit par de nombreuses CDN, la couverture sectorielle ou des gaz à effet de serre de certaines CDN, ainsi que les hypothèses et les méthodologies qui sous-tendent de nombreuses CDN, entre autres détails.

PRINCIPALES DÉCISIONS DES RÈGLES D'APPLICATION DE LA COP24

La liste d'informations convenue lors de la COP24 pour les règles d'application s'appuie sur une liste similaire approuvée par les pays lors de la COP20 à Lima, au Pérou, en 2014, mais elle est beaucoup plus détaillée afin de pouvoir combler les lacunes perçues en matière d'informations contenues dans les CDN initiales. Les pays seront tenus d'utiliser cette liste

d'informations de clarté, de CTU dans leurs CDN à compter de leur deuxième CDN, mais ils sont fortement encouragés à fournir ces informations dès que possible, notamment au moment de communiquer ou de mettre à jour leurs CDN avant 2020.

Comptabilisation des CDN

La comptabilisation des émissions est essentielle pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des composantes d'atténuation des CDN, en particulier lorsque les pays décident de coopérer par le biais de mécanismes de marché volontaires (ce qui implique le transfert des résultats d'atténuation transférés au niveau international, aussi appelés RATI). La comptabilisation permet aux pays de savoir clairement s'ils sont sur la bonne voie pour atteindre leurs CDN et peut servir de base à la trajectoire des émissions et à tout ajustement visant à mettre en œuvre et à atteindre les CDN, ce qui peut être renforcé par la mise en place de nouvelles politiques d'atténuation.

À Paris, les pays ont convenu d'élaborer des directives de comptabilisation fondées sur des critères convenus pour aider les pays à assurer le suivi de leurs CDN.

PRINCIPALES DÉCISIONS DES RÈGLES D'APPLICATION DE LA COP24

À la COP24, les pays ont adopté des directives comptables axées sur 1) la manière dont les pays justifient les émissions et les absorptions anthropiques conformément aux méthodes et mesures approuvées par le GIEC, 2) la manière dont les pays

assurent la cohérence méthodologique, notamment en ce qui concerne les niveaux de référence — le point de départ de la comparaison — entre la communication et la mise en œuvre des CDN, 3) la manière dont les pays doivent œuvrer pour inclure toutes les catégories d'émissions et d'absorptions anthropiques dans les CDN de manière cohérente et 4) la manière dont les pays doivent expliquer la raison pour laquelle les catégories d'émissions ou d'absorptions anthropiques sont exclues des CDN.

Des CDN claires, transparentes et compréhensibles



Informations sur le financement prévisionnel

L'Accord de Paris exige des pays développés qu'ils communiquent des informations afin que le financement fourni et mobilisé pour le climat soit plus prévisible. Les autres pays qui apportent leur soutien sont également encouragés à fournir ces informations. De telles informations prévisionnelles sur le soutien financier futur sont importantes pour les pays en développement, car elles permettent de mieux planifier et mettre en œuvre l'action en faveur du climat. Les négociations du les règles d'application sur le financement prévisionnel lors de la COP24 étaient axées sur deux questions essentielles : quelles informations les pays doivent-ils communiquer et comment ces informations seront-elles prises en compte une fois communiquées ?

Principales décisions du les règles d'application de la COP24

Dans le cadre du les règles d'application, les pays ont décidé comment traiter à la fois les informations à communiquer et le processus d'évaluation de ces informations. Les informations à communiquer comprennent :

- **Les informations sur la somme prévue du financement** à fournir, y compris le nouveau montant et le montant supplémentaire ;
- **Les informations sur la façon dont le financement sera programmé**, y compris les canaux (bilatéraux, fonds multilatéraux, banques de développement) et les instruments financiers (dons, prêts ou autres instruments) à utiliser ;
- **Les informations sur les politiques et les priorités des contributeurs**, notamment s'ils prévoient d'apporter un soutien à certaines régions ou à certains secteurs, les types de soutien à fournir (atténuation, adaptation, transfert de technologie, renforcement des capacités), la manière dont ils prévoient d'assurer l'équilibre entre l'atténuation et l'adaptation et de tenir compte des besoins des pays en développement, entre autres ;
- **Les informations sur les processus nationaux des contributeurs**, y compris les circonstances nationales et les limites à leur capacité d'estimer le futur soutien financier (comme leurs processus budgétaires), les méthodologies et les hypothèses utilisées dans les projections, ainsi que les difficultés antérieures et les enseignements tirés ;

- **Des informations sur la manière dont le financement soutiendra les objectifs de l'Accord de Paris** à long terme, tiendra compte des considérations climatiques et renforcera les capacités continues pour soutenir le développement durable.

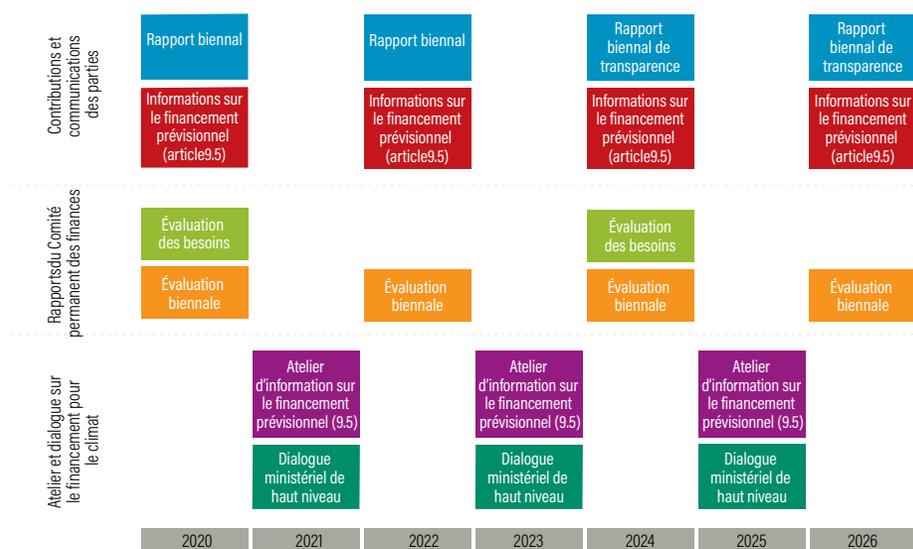
Les pays commenceront à communiquer ces informations en 2020, puis les soumettront tous les deux ans par la suite. Toutes les communications seront disponibles en ligne et la CCNUCC les compilera et établira un rapport de synthèse pour documenter les ateliers biennaux en personne, et des rapports de synthèse de ces ateliers seront préparés. Enfin, les pays discuteront du financement de la lutte contre le changement climatique lors d'un dialogue ministériel biennal de haut niveau à partir de 2021, en s'appuyant sur les rapports de synthèse de l'atelier et les communications biennales des pays.

Le calendrier ci-dessous illustre la manière dont les informations sur le financement prévisionnel communiquées dans le cadre de l'Accord de Paris s'inscrivent dans le reste du paysage du financement pour le climat. Plus précisément, le calendrier illustre les communications biennales des pays, les rapports et les analyses du Comité permanent des finances de la CCNUCC, ainsi que les événements et dialogues grâce auxquels les pays discuteront du financement pour le climat.

Mandats de négociation en suspens

Les pays ont décidé d'envisager la mise à jour des types d'informations à fournir en 2023 en fonction de leur expérience et des enseignements tirés.

Calendrier du financement climatique post-2020



Remarque : Les éléments sont représentés selon l'année au cours de laquelle ils surviennent, mais il convient de noter que certains événements peuvent survenir à des moments précis de l'année (c'est-à-dire aux réunions de SB, à la Conférence des Parties ou au 31 décembre). En raison des limites des créneaux du calendrier, le graphique ne peut pas rendre compte de ces distinctions.

Communications sur l'adaptation

Afin d'améliorer les informations sur l'adaptation au changement climatique, l'Accord de Paris demande aux pays de soumettre des communications sur l'adaptation. Celles-ci peuvent traiter des priorités en matière d'adaptation, des besoins de soutien et de mise en œuvre, ainsi que des plans et des actions. L'Accord de Paris indique également que les pays peuvent soumettre des communications sur l'adaptation dans le cadre d'autres documents, tels que les CDN, les rapports de transparence ou les plans nationaux d'adaptation. Les pays ne voulaient pas assumer de charges supplémentaires et souhaitaient conserver une certaine flexibilité, c'est pourquoi l'accord leur permet de choisir par quel(s) moyen(s) ils soumettront leurs communications. À Katowice, les pays ont cherché à répondre aux deux questions suivantes : quelles informations doivent être incluses dans les communications sur l'adaptation et sous quelle forme les communications sur l'adaptation doivent être présentées.

Principales décisions des règles d'application de la COP24

Lors de la COP24, les pays ont adopté les lignes directrices nécessaires à l'élaboration de leurs communications sur l'adaptation. Les pays ont décidé quels seraient les objectifs spécifiques des communications sur l'adaptation, notamment pour servir de contribution au bilan mondial, et précisent que ces communications se feront à l'initiative des pays et seront souples afin de ne pas représenter une charge supplémentaire.

Les pays ont déterminé que les communications sur l'adaptation devraient être axées sur des informations prévisionnelles, notamment :

- les circonstances nationales, les dispositions institutionnelles et les cadres juridiques d'un pays
- les impacts, risques et vulnérabilités climatiques d'un pays
- les priorités, stratégies, politiques, plans, objectifs et actions d'adaptation nationaux d'un pays
- les besoins de soutien et de mise en œuvre des pays en développement

Les pays peuvent également partager des informations supplémentaires selon leur convenance.

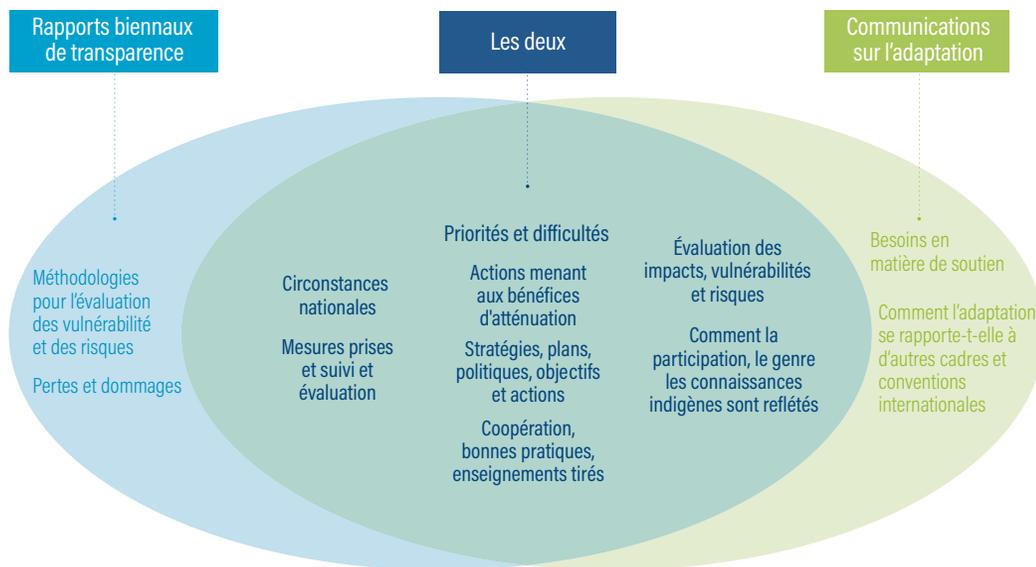
Ils ont réaffirmé la flexibilité offerte pour soumettre des communications d'adaptation dans d'autres documents. Par exemple, ils peuvent soumettre leur communication

sur l'adaptation dans le cadre d'une CDN, d'une communication nationale, d'un plan national d'adaptation ou dans un autre document, la seule exigence étant que les pays doivent clairement indiquer que leur soumission comprend la communication sur l'adaptation au titre de l'Accord de Paris. Les pays ont également la possibilité de fournir des informations sur l'adaptation dans le cadre de transparence renforcée. La figure ci-dessous met en évidence les similitudes et les divergences entre les décisions du les règles d'application.

Mandats de négociation en suspens

Les pays ont terminé leurs travaux sur les communications relatives à l'adaptation, mais ils ont décidé de faire le point sur les orientations en 2025. Ils tentent également d'obtenir des conseils supplémentaires sur la façon de communiquer des informations sur l'adaptation et ont demandé au Comité d'adaptation et au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de fournir des orientations supplémentaires en 2022.

Similitudes et divergences entre les communications sur l'adaptation et les rapports de transparence



Mise en œuvre concertée (y compris les marchés du carbone)

L'Accord de Paris reconnaît que certains pays choisiront de poursuivre une coopération volontaire dans la mise en œuvre de leurs CDN.

Dans le cadre des règles d'application, les pays négocient trois éléments distincts relatifs à la manière dont les pays coopèrent :

- L'Accord précise que les pays peuvent s'engager dans l'utilisation des résultats d'atténuation transférés au niveau international (RATI) aux fins des CDN. Ce faisant, les pays doivent promouvoir le développement durable, garantir l'intégrité de l'environnement et la transparence et appliquer une comptabilité rigoureuse, afin de s'assurer que les émissions ne sont pas comptées deux fois, ce que l'on appelle le double comptage.
- L'Accord de Paris a institué un mécanisme qui crédite les réductions d'émissions que les pays peuvent utiliser pour leurs NDC. Ce mécanisme vise à atténuer globalement les émissions mondiales, et une partie des recettes de ce mécanisme est destinée à aider les pays en développement vulnérables.
- Les pays peuvent également choisir d'adopter des approches non marchandes pour mettre en œuvre leur CDN.

À Katowice, les pays ne sont parvenus à aucun accord sur les lignes directrices pour ces trois éléments, pas même sur la manière d'éviter le double comptage.

Questions de la COP24 toujours en suspens

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les pays n'ont pas pu se mettre d'accord sur ces éléments, notamment des désaccords concernant les points suivants :

- la question de savoir si les réductions d'émissions prises en compte dans le cadre du mécanisme d'attribution de crédits mentionnés ci-dessus seraient soumises aux mêmes dispositions comptables que les RATI ; cela a donné lieu à un désaccord sur l'ajustement des émissions d'un pays hôte avec le transfert des réductions d'émissions générées dans le cadre du mécanisme d'attribution de crédits, car de nombreux pays ont fait valoir qu'il y aurait un double comptage si elles n'étaient pas ajustées.
- l'utilisation d'une part du produit du mécanisme d'attribution de crédits, qui serait utilisée pour financer l'aide aux pays vulnérables, s'appliquerait-elle également dans le cas des RATI.
- le mandat visant à assurer une atténuation globale des émissions mondiales s'applique-t-il également aux RATI et cela signifie-t-il qu'une réduction (soustraction du total des émissions nationales) serait appliquée au transfert des RATI en conséquence.
- les pays pourraient-ils transférer les réductions d'émissions issues de secteurs et de gaz non couverts par la CDN et si oui, comment.
- les unités d'émissions des mécanismes de marché utilisés dans le cadre du Protocole de Kyoto passeraient-elles à l'Accord de Paris.

Malgré ces désaccords, des progrès considérables ont été réalisés au cours des négociations, et les versions du texte ont été harmonisées. Les décisions sur ces questions ont été reportées à la COP25, en décembre 2019.

Décisions connexes

À Katowice, les pays se sont également accordés sur des lignes directrices pour un cadre de transparence renforcée, qui précise, entre autres exigences, que les pays doivent utiliser des résumés structurés pour rendre compte des progrès accomplis et des réalisations à l'égard des CDN, en tenant compte de l'utilisation des RATI.

Cadre de transparence renforcée

Le cadre de transparence renforcée est essentiel à la conception, à la crédibilité et au fonctionnement de l'Accord de Paris. L'élaboration de la partie du les règles d'application portant sur la transparence a permis d'éviter de repartir de zéro, car les pays ont pu s'inspirer de l'expérience acquise dans le cadre de la CCNUCC. Toutefois, contrairement aux précédents accords de la CCNUCC, l'Accord de Paris vise à élaborer un ensemble commun de lignes directrices pour tous les pays, tout en offrant une certaine souplesse aux pays en développement qui en ont besoin.

Plus précisément, le cadre de transparence renforcée guide les pays sur la communication de leurs émissions de gaz à effet de serre, les progrès enregistrés dans la réalisation de leurs CDN, les incidences du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, le soutien fourni et mobilisé, et le soutien nécessaire et reçu. Le cadre de transparence renforcée comprend également des processus permettant aux experts techniques d'analyser les informations communiquées et une évaluation multilatérale par les pairs, dans le cadre duquel les pays peuvent mutuellement se poser des questions.

En ce qui concerne les négociations sur les règles d'application, les pays ont dû se mettre d'accord sur la date à laquelle le cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris remplacerait les dispositions existantes en matière de transparence, ainsi que sur les dispositions, les lignes directrices et les processus spécifiques pour les rapports et les évaluations.

Principales décisions du les règles d'application de la COP24

Lors de la COP24, les pays ont adopté les lignes directrices nécessaires pour rendre le cadre de transparence renforcée opérationnel. Ils ont convenu de produire des rapports dans le cadre de la transparence renforcée au moyen de documents connus sous le nom de rapports biennaux sur la transparence, ou RBT, et ont accepté que les premiers RBT soient remis au plus tard le 31 décembre 2024. Les pays termineront leurs rapports de transparence existants d'ici le 31 décembre 2022 (pour les pays développés) et le 31 décembre 2024 (pour les pays en développement).

De nombreuses dispositions spécifiques en matière d'établissement des rapports ont été améliorées par rapport

aux dispositions de transparence existant précédemment, en particulier pour les pays en développement. Le tableau ci-dessous illustre certaines des principales différences entre le nouveau cadre de transparence renforcée et les dispositions précédentes de la CCNUCC.

- les tableaux et formats de tableaux communs pour les rapports
- les grandes lignes du rapport de transparence biennal, du document d'inventaire national et du rapport d'évaluation des experts techniques
- un programme de formation dédié aux experts techniques participant à l'évaluation des experts techniques

Mandats de négociation en suspens

Compte tenu de la portée des négociations au titre du cadre de transparence renforcée, les pays n'ont pas eu suffisamment de temps pour prendre des décisions sur tous les aspects techniques du programme au cours de la COP24. Les pays ont laissé trois questions techniques pour la suite des discussions, à savoir :

Les pays ont l'intention d'achever ces négociations supplémentaires en 2020 et ont également convenu de revoir les lignes directrices du cadre de transparence renforcée en 2028.

Exigences du cadre de transparence renforcée

Dispositions existantes de la CCNUCC	Cadre de transparence renforcée de l'Accord de Paris
Différence des exigences entre les pays développés et les pays en développement	Les pays disposent d'un ensemble commun de lignes directrices et de processus. Une flexibilité est prévue pour les pays en développement qui le souhaitent en fonction de leurs capacités, mais celle-ci est limitée par les dispositions spécifiques des lignes directrices. Les pays développés sont tenus de déclarer les financements fournis et mobilisés, alors que d'autres pays qui contribuent au financement sont encouragés à le faire.
Différents types de rapports : des rapports biennaux pour les pays développés et des rapports biennaux actualisés pour les pays en développement	Tous les pays doivent fournir un rapport biennal sur la transparence. Le champ d'application du rapport biennal sur la transparence est similaire à celui des rapports précédents, mais il a été élargi pour inclure les informations volontaires sur les effets et l'adaptation au changement climatique (y compris les pertes et les dommages) et mettre l'accent sur le suivi des progrès accomplis pour atteindre les CDN.
Différents processus d'évaluation par des experts et par les pairs en personne	Tous les pays participeront à la même évaluation technique par des experts et à l'évaluation multilatérale des progrès réalisés. L'évaluation des progrès sera désormais prise en compte par une composante en ligne qui permet aux experts d'y participer à distance.
Pas de processus existant pour la planification des améliorations	Les pays doivent élaborer un plan d'amélioration en fonction de la manière dont ils entendent améliorer leurs rapports au fil du temps.

Bilan mondial

Un élément clé de l'ambition de l'Accord de Paris demande que les pays prennent part au bilan mondial tous les cinq ans afin d'évaluer les progrès collectifs des pays par rapport aux objectifs à long terme de l'Accord. Ce processus d'inventaire a pour but d'éclairer le prochain cycle de CDN afin d'augmenter leur niveau d'ambition et offre également la possibilité d'évaluer la nécessité d'une action et d'un soutien renforcés.

Principales décisions du les règles d'application de la COP24

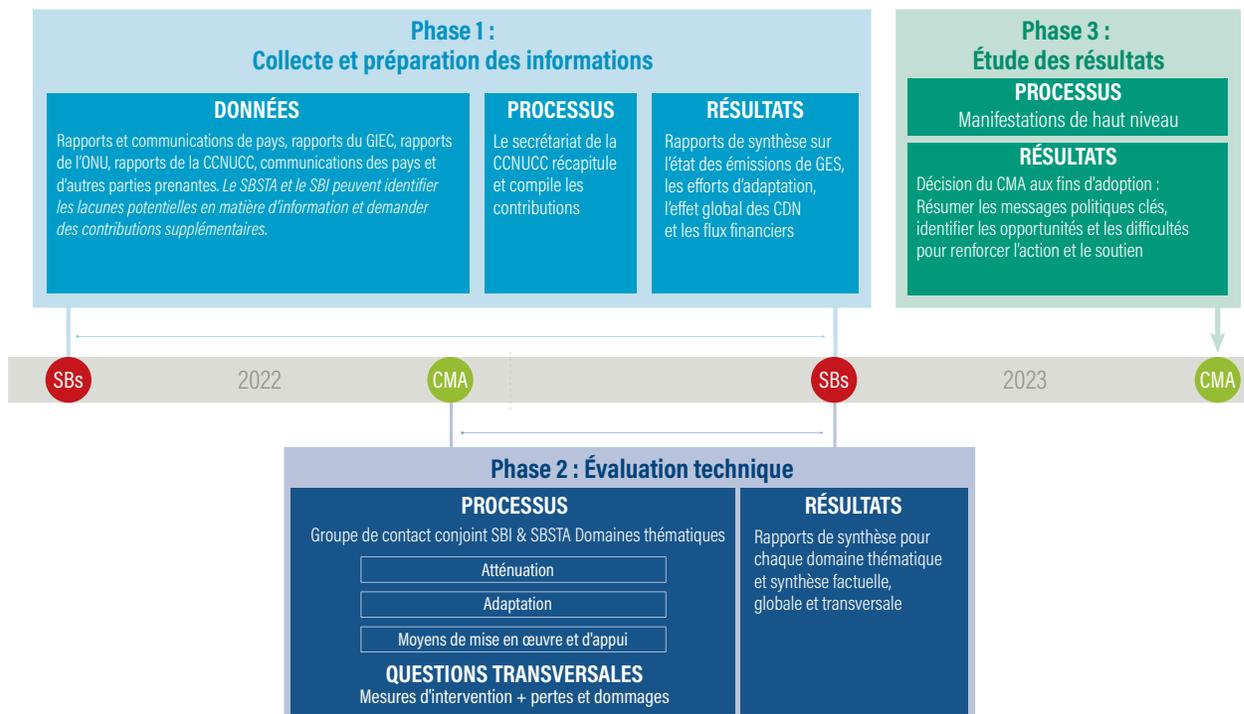
Lors de la COP24, les pays ont adopté les conditions du bilan mondial. Le bilan mondial se déroulera en plusieurs phases :

- **Phase 1 : La collecte et la préparation des informations.** La phase de collecte et de préparation des informations est l'occasion de rassembler les informations nécessaires à la réalisation du bilan, notamment les CDN, les études scientifiques (y compris celles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les rapports de pays (y compris les rapports de transparence) et les communications nationales adaptées, ainsi que d'autres informations. La CCNUCC élaborera plusieurs rapports de synthèse pour étayer l'évaluation technique.
- **Phase 2 : Évaluation technique.** Cette évaluation se traduira par une série de dialogues techniques organisés au cours de deux ou trois conférences consécutives des Nations Unies sur le climat. Les dialogues techniques seront organisés pour évaluer les progrès collectifs en vue de la réalisation de l'objet et des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, notamment en vertu de l'article 2.1(a- c) de l'Accord, et ce autour de trois thèmes : l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et de soutien. D'autres thèmes croisés, tels que les mesures d'intervention et les pertes et dommages peuvent être pris en compte par le biais des trois domaines thématiques. Les co-facilitateurs des dialogues produiront des rapports de synthèse pour chacun des trois domaines thématiques et fourniront un résumé factuel croisé.

- Phase 3 : Étude des résultats.** L'évaluation des résultats aura lieu lors de la COP se tenant l'année du bilan en question (c'est-à-dire en 2023 et tous les cinq ans par la suite). Les résultats de l'évaluation technique seront présentés et débattus au cours de cette phase, qui permettra de résumer les principaux messages politiques et d'identifier les possibilités de renforcer l'action et le soutien.

Le calendrier ci-dessous décrit le processus de réalisation du bilan mondial, en s'appuyant sur l'exemple du premier bilan mondial de 2023.

Le processus de bilan mondial



Mandats de négociation en suspens

Dans leur décision, les pays ont noté la possibilité d'affiner les éléments procéduraux et logistiques de bilan mondial afin de tenir compte des enseignements tirés et de l'expérience acquise, sans toutefois préciser de date ou de calendrier pour une telle révision. En outre, les pays ont souligné la nécessité de réfléchir aux sources d'informations pour le bilan et de les compléter.

Faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord

L'Accord de Paris a instauré un comité d'experts « pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect » des diverses dispositions de l'Accord. En définitive, le comité peut contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre de l'Accord de Paris en aidant les pays à respecter leurs engagements, en étudiant les problèmes systémiques ayant un impact sur plusieurs pays et en traitant les manquements individuels des pays à remplir leurs obligations en matière de présentation de CDN ou d'autres rapports nationaux.

Principales décisions du les règles d'application de la COP24

Lors des négociations sur les règles d'application, les pays ont dû décider quand et comment les cas seront soumis au comité, quelles actions le comité peut prendre, et si le comité peut traiter des questions ou des difficultés auxquelles sont confrontés plusieurs pays.

Les règles d'application adopté prévoit que les affaires peuvent être portées devant le comité dans trois circonstances différentes : si le pays sollicite l'assistance du comité, si le pays ne soumet pas un document requis au titre de l'Accord de Paris, ou si le pays ne participe pas aux processus établis par le système de transparence de l'Accord. Dans le cas des documents, le comité interviendra si un pays ne communique pas ou ne maintient pas une CDN, ne soumet pas un rapport biennal de transparence ou une communication biennale des informations sur le financement prévisionnel. Le comité peut également entreprendre une action, mais seulement si le pays est d'accord, s'il existe des « incohérences significatives et persistantes » dans les informations que les pays fournissent dans leurs rapports de transparence par rapport aux exigences.

Les règles d'application présente également une liste de mesures que le comité peut prendre, notamment :

- organiser un dialogue avec la partie afin d'identifier les difficultés, formuler des recommandations et partager des informations

- aider le pays à utiliser les systèmes de soutien appropriés en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités pour identifier les difficultés et les solutions
- faire des recommandations visant à faire face aux difficultés et à trouver des solutions pour mobiliser les systèmes de soutien financier, technologique et de renforcement des capacités
- recommander l'élaboration d'un plan d'action et contribuer à l'élaboration dudit plan, sur demande
- émettre des conclusions de fait, concernant l'aiguillage du pays

Le comité pourrait également identifier les problèmes systémiques auxquels sont confrontés un certain nombre de pays et qui affectent la mise en œuvre et le respect de l'Accord

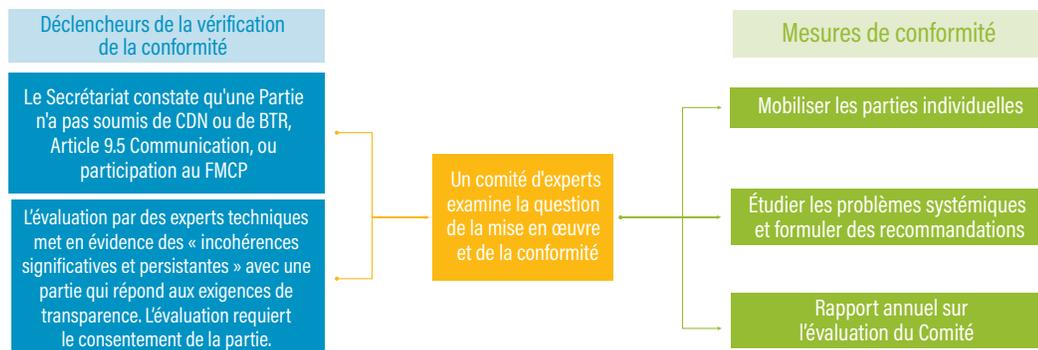
de Paris. Le comité préparera un rapport sur ces questions et pourra faire des recommandations, s'il y a lieu.

La figure ci-dessous résume la portée des travaux du Comité, y compris la manière dont celui-ci participe et les mesures qu'il peut prendre.

Mandats de négociation en suspens

Les pays ont achevé les lignes directrices pour le comité d'experts, mais les lignes directrices des règles d'application ont laissé aux membres du comité le soin d'élaborer des « règles de procédure » pour le comité. Les pays analyseront les lignes directrices pour le comité en 2024.

Le Comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions



À propos du WRI

Le WRI est un organisme de recherche mondial qui transforme les grandes idées en actions au centre de l'environnement, des opportunités économiques et du bien-être humain.

Avec le soutien de :

IKEA Foundation



Contactez les experts

Nathan Cogswell

Analyste de recherche Action internationale
en faveur du climat
nathan.cogswell@wri.org

Yamide Dagnet

Assistante principale Action internationale
en faveur du climat
ydagnet@wri.org

Point de contact des médias

RHYS GERHOLDT

Responsable principal de la communication
du programme climatique
+1 202-341-1323 | rgerholdt@wri.org